

Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2017

La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2017. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

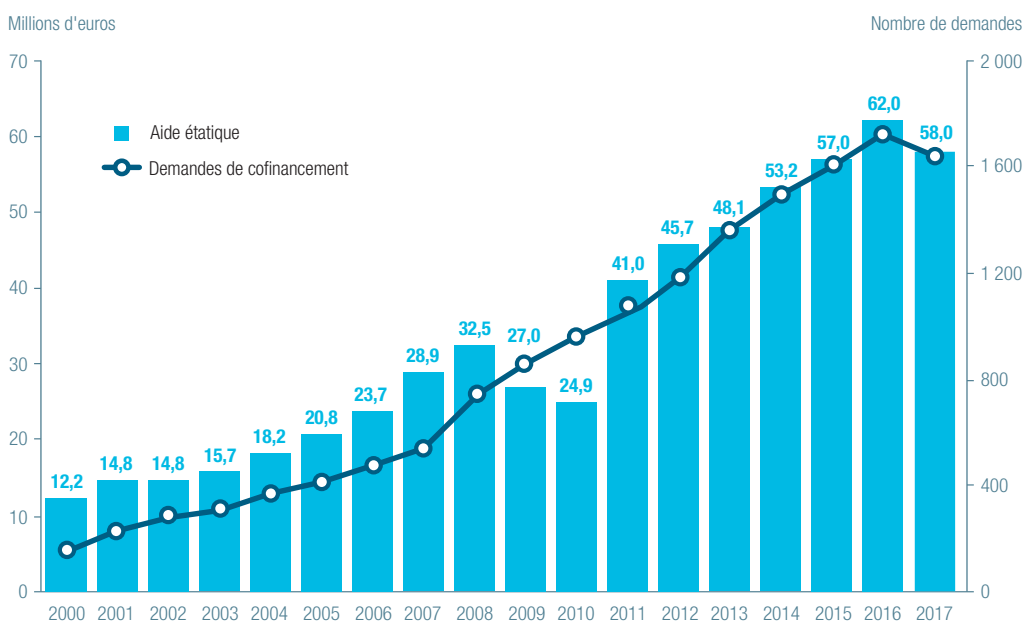
Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises.

Pour l'année 2017, l'aide de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 58,0 millions d'euros. Par rapport à 2016, et pour la première fois depuis 2011, elle diminue de 6,5 %. Au total, 2 223 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 687 demandes de cofinancement, 28 de moins qu'en 2016.

Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 34 357 euros par demande et à 289 euros par salarié. Au niveau national, 32,9 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État et 55,7 % de l'ensemble des salariés du secteur privé sont représentés.

Graphique 1

Évolution de l'aide de l'État à la formation en entreprise et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : l'État verse 58,0 millions d'euros aux entreprises pour un total de 1 687 demandes de cofinancement pour 2017.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2017, l'État soutient l'effort de formation des entreprises à hauteur de 58,0 millions d'euros (**Graphique 1**). La contribution financière de l'État diminue de 6,5 % par rapport à 2016, soit la première année de baisse depuis le relèvement du taux de cofinancement en 2011.

Comme les années précédentes, l'aide de l'État reste fortement concentrée : 10 % des entreprises employant 116 478 salariés perçoivent 71,7 % du total du cofinancement, soit 41,6 millions d'euros. Les autres 90 %, regroupant 41,9 % de l'ensemble des salariés (84 109 salariés), se répartissent 28,3 % de l'aide étatique, soit 16,4 millions d'euros.

Qui en bénéficie ?

Principalement les entreprises des secteurs « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » ...

Le secteur « Activités financières et d'assurance » concentre un quart de l'aide de l'État, soit 14,7 millions d'euros (**Graphique 2**). C'est 1,3 million d'euros de moins qu'en 2016. Les entreprises de ce secteur forment plus leurs salariés que les entreprises des autres secteurs, aussi bien en nombre de participants aux formations (27,6 %) qu'en nombre d'heures de formation dispensées (18,2 %).

Encadré 1

Baisse en 2017 de l'aide financière de l'État à la formation

Avant 2018 (Loi du 28 mars 2012), la période d'éligibilité du plan de formation est basée sur l'exercice fiscal.

À partir de 2018 (Loi du 29 août 2017), la période d'éligibilité du plan de formation n'est plus basée sur l'exercice fiscal, mais uniquement sur l'année civile allant du 1er janvier au 31 décembre.

Parmi les 71 entreprises en exercice fiscal décalé ayant déposé une demande de cofinancement pour l'exercice 2016, 32 n'ont pas déposé de demande pour l'exercice 2017.

Le plan de formation de ces 32 entreprises couvre, pour l'exercice 2016, tout ou partie de l'année 2017. Pour l'exercice 2016, elles ont perçu 4 millions d'euros d'aide financière de l'État à la formation.

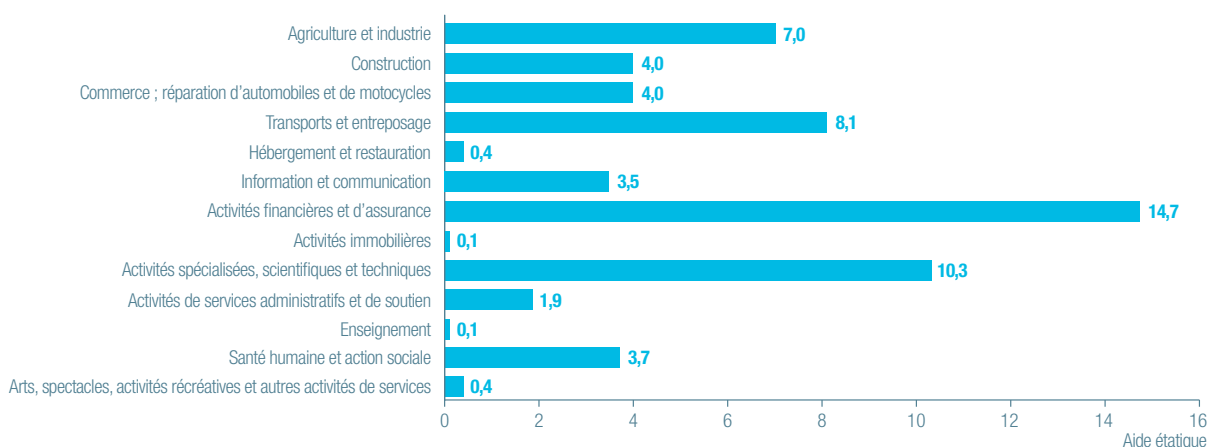
L'exercice 2018, débutant au 1er janvier 2018 (Loi du 29 août 2017), aucune des 32 entreprises visées n'a déposé de demande de cofinancement pour l'exercice 2017. Le montant total de l'aide financière de l'État à la formation est passé à 58 millions pour 2017, soit 4,0 millions de moins par rapport à 2016 (- 6,5 %).

Parmi les 32 entreprises en exercice décalé pour 2016, n'ayant pas déposé de demande de cofinancement pour 2017, 20 en ont déposé une pour 2018. Pour l'exercice 2016, elles avaient perçu 3,9 millions d'euros d'aide.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue et formation de reconversion professionnelle (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Graphique 2

Distribution de l'aide financière de l'État selon le secteur d'activité* des entreprises (en millions d'euros) – 2017



Lecture : les entreprises du secteur « Activités financières et d'assurance » perçoivent 14,7 millions d'euros d'aide à la formation pour 2017.

* NACE rev.2, hors secteur O.

Source : Observatoire de la formation

Le secteur « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » regroupe le plus grand nombre de demandes de cofinancement (20,5 %) (**Tableau 3**, page 7) pour un montant total de l'aide qui s'élève à 10,3 millions d'euros. Ce montant diminue de 3,8 millions d'euros, par rapport à 2016.

Malgré une légère baisse du nombre de demandes de cofinancement (140 en 2017, contre 144 en 2016), le secteur « Agriculture et industrie » profite d'une augmentation de l'aide à la formation accordée par l'État. Elle se monte à 7,0 millions d'euros (+1,1 million d'euros par rapport à 2016).

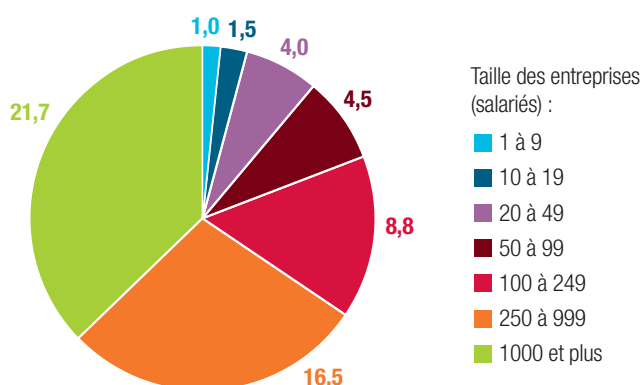
... et les grandes entreprises

Les entreprises de 250 salariés et plus absorbent 65,8 % de l'aide financière (**Graphique 3**). L'État leur verse 38,2 millions d'euros, contre 6,5 millions aux entreprises de moins de 50 salariés.

Par rapport à 2016, l'aide accordée aux entreprises de 250 à 999 salariés progresse le plus (+ 9,0 %), pour atteindre un montant global de 16,5 millions d'euros en 2017. Les sommes versées aux entreprises de 1 000 salariés et plus diminuent sensiblement (-18,1 %). Quatre des 36 entreprises de 1 000 salariés présentes en 2016 ne soumettent pas de demande de cofinancement pour l'exercice 2017.

Graphique 3

Distribution de l'aide financière de l'État selon la taille des entreprises – 2017



Lecture : les entreprises de 1 000 salariés et plus perçoivent 21,7 millions d'euros d'aide à la formation pour 2017.

Source : Observatoire de la formation

Encadré 2

Bénéficiaire de l'aide financière de l'État après 2017

Pour l'exercice 2017 (Loi du 28 mars 2012), les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent obtenir une aide à la formation correspondant à 20 % imposables du montant annuel investi. Si la formation s'adresse à un salarié sans qualification ou de plus de 45 ans, l'aide financière de l'État passe à 35 % pour ses frais de salaire.

À partir de 2018 (Loi du 29 août 2017), la participation financière de l'État passe de 20 à 15 % du coût de l'investissement en formation réalisé au cours de l'exercice d'exploitation. Elle est majorée de 20 % en ce qui concerne le coût salarial des participants sans qualification ou de plus de 45 ans.

L'investissement en formation est plafonné selon la taille de l'entreprise :

- 20 % de la masse salariale pour les entreprises de 1-9 salariés ;
- 3 % de la masse salariale pour les entreprises de 10-249 salariés ;
- 2 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 249 salariés.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue et formation de reconversion professionnelle (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Combien perçoivent les entreprises ?

34 357 euros en moyenne

Pour 2017, l'aide accordée par demande s'élève, en moyenne, à 34 357 euros, soit une baisse de 5,0 % par rapport à 2016 (**Tableau 1**).

La moitié des entreprises qui établissent une demande de cofinancement perçoivent une aide inférieure à 8 083 euros. Ce montant est quatre fois moins élevé que l'aide moyenne (34 357 euros). Un tel écart se justifie par la présence d'une majorité de petites entreprises qui touchent une aide dont le montant est très inférieur à celui des grandes entreprises. Un cinquième des demandes émane de structures de moins de 10 salariés, qui captent, en moyenne, 2 907 euros d'aide (+ 145 euros par rapport à 2016). À l'opposé, les structures de 1 000 salariés et plus comptent pour 2,0 % des entreprises qui sollicitent l'aide et bénéficient d'un cofinancement moyen à hauteur de 656 865 euros (-10,6 % par rapport à 2016).

Tableau 1
Aide moyenne à la formation selon la taille des entreprises
(en euros) – 2016 et 2017

Nombre de salariés	Aide perçue		
	2016	2017	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 762	2 907	+ 5,2
10 à 19	5 445	5 613	+ 3,1
20 à 49	9 474	9 591	+ 1,2
50 à 99	19 693	18 391	- 6,6
100 à 249	38 291	36 247	- 5,3
250 à 999	121 793	121 042	- 0,6
1000 et plus	735 104	656 865	- 10,6
Total	36 163	34 357	- 5,0

Lecture : l'aide à la formation perçue par les entreprises de 1 à 9 salariés passe, en moyenne, de 2 762 euros pour 2016 à 2 907 euros pour 2017, soit une hausse de 5,2 % sur un an.

Source : Observatoire de la formation

Quel montant de l'aide est consacré aux salariés ?

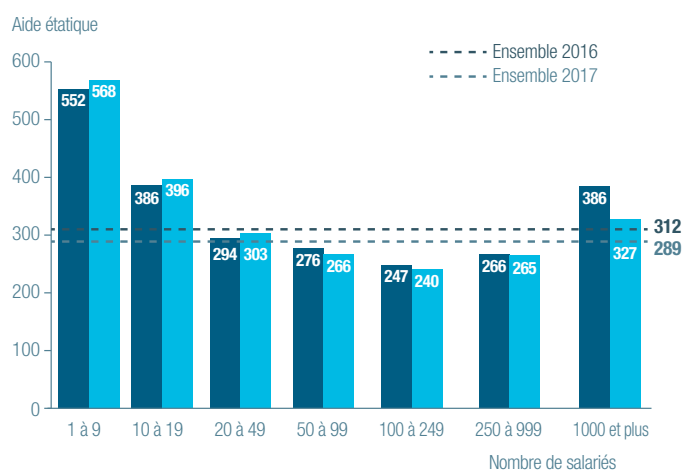
289 euros en moyenne

Pour 2017, l'aide accordée aux entreprises s'élève, en moyenne, à 289 euros par salarié (**Graphique 4**), un montant en baisse de 23 euros par rapport à 2016.

Les très petites entreprises (moins de 10 salariés) se distinguent, avec une aide moyenne qui monte à 568 euros par salarié. À l'opposé, les salariés des entreprises de taille moyenne, comprenant de 100 à 249 salariés, peuvent compter sur 240 euros d'aide, en moyenne. L'allocation par salarié diminue avec l'augmentation de la taille des structures. Elle se redresse lorsque les structures dépassent 249 salariés, pour atteindre, en moyenne, 327 euros, dans les très grandes entreprises (1 000 salariés et plus).

Par rapport à 2016, le montant moyen de l'aide par salarié est en baisse pour les salariés des entreprises de 50 salariés et plus. Cette baisse est la plus marquée parmi les entreprises de 1 000 salariés et plus (- 15,3 %).

Graphique 4
Aide moyenne à la formation par salarié selon la taille des entreprises
(en euros) – 2016 et 2017



Lecture : l'aide à la formation perçue par les très petites entreprises (1 à 9 salariés) passe, par salarié, en moyenne, de 552 euros pour 2016 à 568 euros pour 2017.

Source : Observatoire de la formation

L'aide par salarié est proportionnelle au nombre de formations suivies par salarié. Elle est plus importante dans les structures qui forment plus les salariés. Dans les très petites entreprises (moins de 10 salariés) et dans les très grandes entreprises (1 000 salariés et plus), les salariés peuvent espérer participer respectivement, à 5,5 et à 6,2 formations. Dans les autres structures (de 10 à 999 salariés), les salariés peuvent espérer suivre entre 3,4 et 4,8 formations (**Tableau 2**).

Tableau 2
Nombre de participations par salarié selon la taille des entreprises – 2017

Nombre de salariés	Nombre de participations par salarié
1 à 9	5,5
10 à 19	4,2
20 à 49	3,8
50 à 99	3,6
100 à 249	3,4
250 à 999	4,8
1000 et plus	6,2
Total	4,9

Lecture : les salariés des entreprises de 1 à 9 salariés peuvent espérer participer à 5,5 formations pour 2017.

Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Qui sont-elles ?

Majoritairement des entreprises dont l'investissement en formation n'excède pas 75 000 euros

En 2017, 72,3 % des demandes de cofinancement correspondent à des bilans annuels dont l'investissement en formation est plafonné à 75 000 euros (**Graphique 5**). L'aide financière de l'État accordée via le bilan annuel, en légère progression par rapport à 2016 (+ 2,0 %), reste marginale : 8,0 millions d'euros. Les autres 50,0 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final. Par rapport à 2016, le montant de l'aide financière de l'État accordée via le rapport final diminue de 4,2 millions d'euros (- 7,8 %).

Qui sont les nouveaux bénéficiaires ?

Principalement des entreprises de moins de 50 salariés ou issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Activités financières et d'assurance » et « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles »

Le nombre de demandes de cofinancement passe de 1 715 en 2016 à 1 687 en 2017. Cela représente une diminution nette de 28 demandes, soit 287 nouvelles demandes auxquelles il convient de soustraire les 315 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par rapport à 2016 (**Figure 1**). Au total, 81,6 % des demandes formulées en 2016 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 17,0 % de l'ensemble des demandes adressées en 2017. 85,4 % de ces nouvelles demandes émanent d'entreprises de moins de 50 salariés. Au total, 245 nouvelles demandes ont été adressées en 2017 par ces petites et très petites entreprises (**Tableau 4**, page 7). La moitié des nouvelles demandes proviennent des entreprises des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (67 demandes), « Activités financières et d'assurance » (45 demandes) et « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » (32 demandes) (**Tableau 3**, page 7).

Les nouvelles demandes de cofinancement comptent pour 3,3% de l'ensemble de l'aide versée par l'État en 2017, soit un montant de 1,9 million d'euros. Les entreprises de 50 à 99 salariés perçoivent un quart de ce montant.

Encadré 3

Bénéficiaire de l'aide financière de l'État après 2017

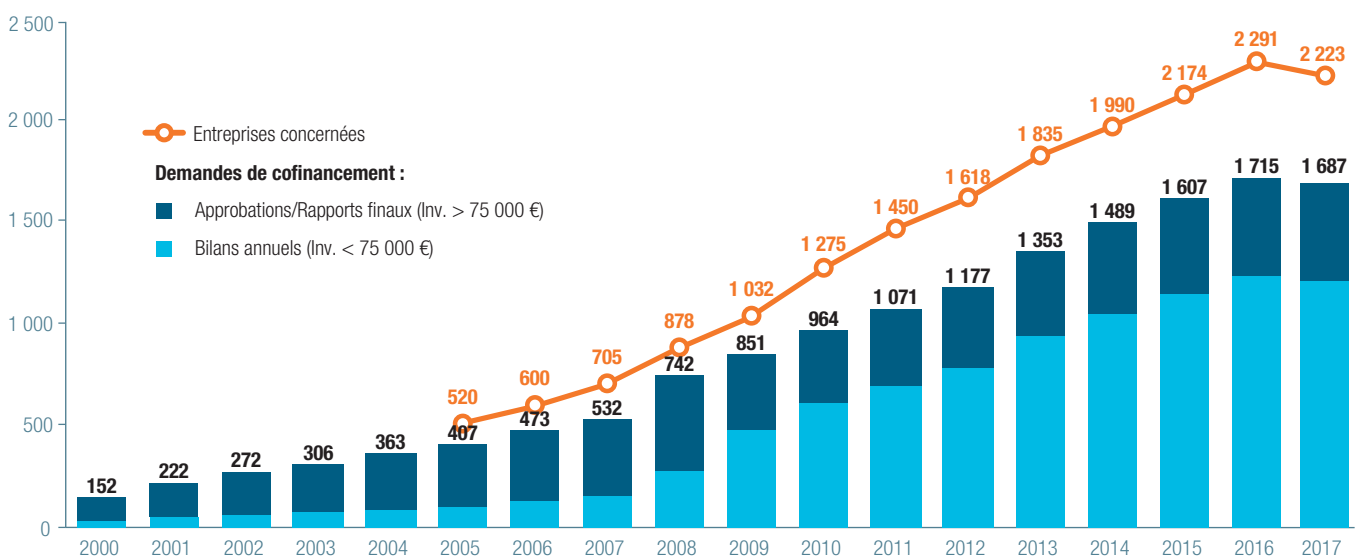
Pour l'exercice 2017 (Loi du 28 mars 2012), le « Bilan annuel » porte sur toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros. Quant au « Rapport final », il concerne toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel, formalisé via une « demande d'approbation », dépasse 75 000 euros.

À partir de 2018 (Loi du 29 août 2017), la « demande d'approbation » est supprimée. Le « Bilan annuel » et le « Rapport final » sont remplacés par la « Demande de cofinancement », matérialisée par un formulaire unique.

Source : Code du Travail – Chapitre Formation professionnelle continue et formation de reconversion professionnelle (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V)

Graphique 5

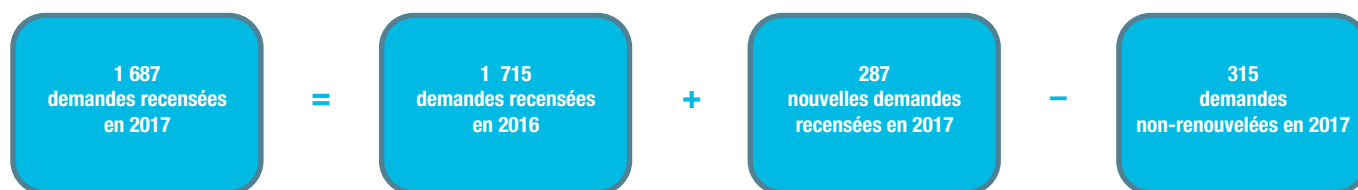
Évolution du nombre d'entreprises et du nombre de demandes de cofinancement



Lecture : Au total, 1 687 demandes de cofinancement sont comptabilisées pour 2017. Elles correspondent pour 72,3 % à des bilans annuels et pour 27,7 % à des rapports finaux. Ces demandes reflètent l'investissement en formation de 2 223 entreprises.

Source : Observatoire de la formation

Figure 1
Flux d'entrées et de sorties des demandes de cofinancement – 2017



Source : Observatoire de la formation

Quelle image de la structure économique nationale ?

9,6 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise bénéficient de l'aide financière de l'État à la formation (- 0,5 point par rapport à 2016)

Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, 32,9 % bénéficient de l'aide de l'État (**Graphique 6**). C'est 1,3 point de moins par rapport à 2016. Dans le secteur « Activités financières et d'assurance », deux tiers (65,7 %) des structures de 10 salariés et plus profitent de l'aide. Les entreprises des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Information et communication » et « Industrie » comptent également parmi les mieux représentées. Dans ces secteurs, entre 45 % et 49 % des entreprises de 10 salariés et plus établies au Luxembourg bénéficient de l'aide financière à la formation.

Bien qu'elles représentent 78,2 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise en 2017 (source : Statec), les très petites entreprises

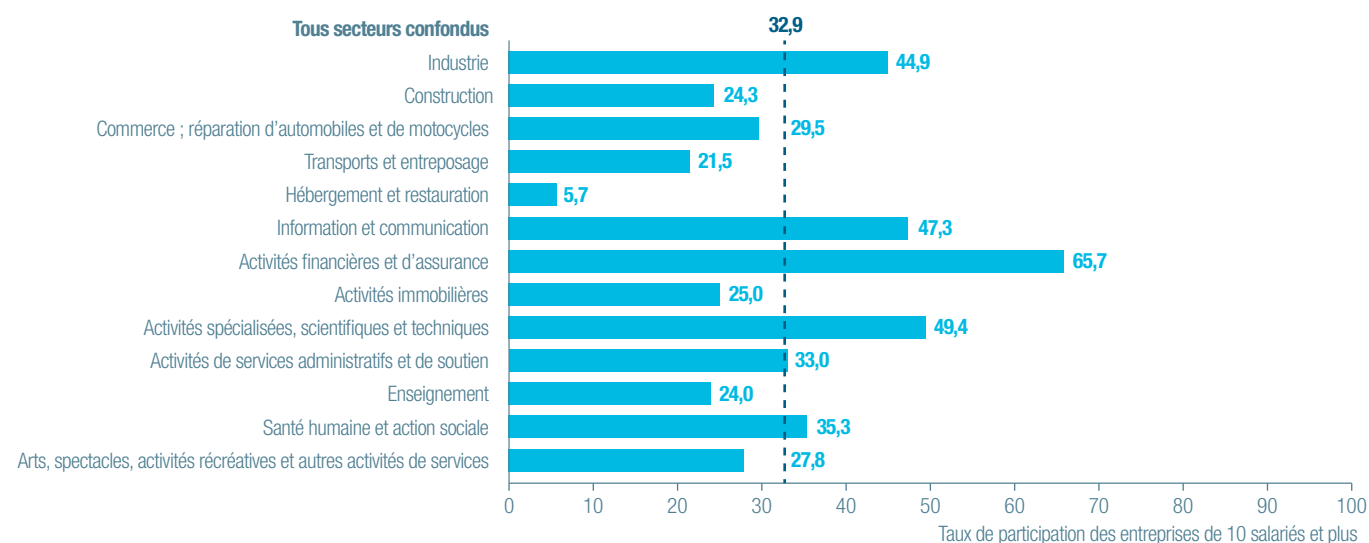
(moins de 10 salariés) sont toujours peu nombreuses à bénéficier de l'aide de l'État (Tableau 4, page 7), 3,1 % contre 3,3 % en 2016. À l'opposé, les structures de 250 salariés et plus sont fortement représentées, plus de 80 % d'entre elles perçoivent le cofinancement.

Plus de la moitié des salariés privés sont concernés

Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 200 587 personnes, ce sont 1 593 salariés de plus qu'en 2016. Cela permet potentiellement à 55,7 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise de profiter de l'aide (Tableau 3, page 7). Plus de 70 % des salariés des secteurs « Agriculture et industrie », « Activités financières et d'assurance » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation. À l'opposé, seuls 19,3 % des salariés du secteur « Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services » sont concernés.

Graphique 6

Taux de participation des entreprises de 10 salariés et plus bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité* (en %) – 2017



Lecture : parmi les entreprises de 10 salariés et plus du secteur « Activités financières et d'assurances », établies au Luxembourg, 65,7 % bénéficient de l'aide à la formation pour 2017.

Note :
- le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).

* NACE rev.2, hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec

Tableau 3
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon le secteur d'activité – 2017

Nace Rév. ²	Secteur d'activité	Aide perçue		Demandes de cofinancement			Entreprises			Salariés		
		Millions d'euros	%	Nombre	dont nouvelles	% (*)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (**)	Nombre	% (*)	% Structure éco. nationale
A - E	Agriculture et industrie	7,0	12,1	140	12	8,3	171	7,7	23,8	25 027	12,5	71,5
F	Construction	4,0	6,8	234	29	13,9	275	12,4	9,7	20 237	10,1	46,9
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	4,0	6,9	228	32	13,5	348	15,6	7,2	23 208	11,6	47,4
H	Transports et entreposage	8,1	13,9	65	11	3,9	87	3,9	9,2	16 402	8,2	58,2
I	Hébergement et restauration	0,4	0,7	28	11	1,7	29	1,3	1,2	2 929	1,5	15,4
J	Information et communication	3,5	6,0	154	28	9,1	173	7,8	13,4	11 905	5,9	61,8
K	Activités financières et d'assurance	14,7	25,3	248	45	14,7	404	18,2	31,1	35 738	17,8	72,8
L	Activités immobilières	0,1	0,2	19	10	1,1	24	1,1	2,1	223	0,1	7,3
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	10,3	17,8	345	67	20,5	441	19,8	11,8	25 333	12,6	71,8
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,9	3,3	91	16	5,4	113	5,1	9,1	19 058	9,5	65,6
P	Enseignement	0,1	0,1	13	4	0,8	13	0,6	7,0	327	0,2	7,2
Q	Santé humaine et action sociale	3,7	6,4	75	14	4,4	91	4,1	6,4	18 550	9,2	49,8
R - S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	0,4	0,6	47	8	2,8	54	2,4	5,1	1 650	0,8	19,3
Tous secteurs confondus		58,0	100	1 687	287	100	2 223	100	9,6	200 587	100	55,7

Lecture : le secteur « Construction » reçoit 4,0 millions d'euros d'aide à la formation. En 2017, 234 demandes de cofinancement issues de ce secteur ont été adressées, dont 29 nouvelles demandes par rapport à 2016. Au total, 275 entreprises de ce secteur sont concernées, soit 9,7 % du secteur « Construction ». Elles emploient 20 237 salariés, soit 46,9 % de l'effectif salarié du secteur.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

Source : Observatoire de la formation, Statec, IGSS

Tableau 4
Entreprises bénéficiaires de l'aide de l'État à la formation selon la taille des entreprises – 2017

Nombre de salariés	Aide perçue		Demandes de cofinancement			Entreprises			Salariés		
	Millions d'euros	% (*)	Nombre	dont nouvelles	% (*)	Nombre (**)	% (*)	% Structure éco. nationale (***)	Nombre	%	% Structure éco. nationale (****)
1 à 9	1,0	1,7	341	120	20,2	564	25,4	3,1	1 744	0,9	-
10 à 19	1,5	2,6	270	64	16,0	398	17,9	16,0	3 829	1,9	-
20 à 49	4,0	7,0	421	61	25,0	538	24,2	35,3	13 346	6,7	-
50 à 99	4,5	7,7	243	21	14,4	291	13,1	58,0	16 770	8,4	-
100 à 249	8,8	15,2	243	16	14,4	266	12,0	79,4	36 636	18,3	-
250 à 999	16,5	28,4	136	5	8,1	141	6,3	86,5	62 038	30,9	-
1000 et plus	21,7	37,4	33	0	2,0	25	1,1	83,3	66 224	33,0	-
Total	58,0	100	1 687	287	100	2 223	100	9,6	200 587	100	55,7

Lecture : les entreprises de 1 à 9 salariés reçoivent 1,0 million d'euros d'aide à la formation. En 2017, 341 demandes de cofinancement se rapportant à cette classe de taille ont été adressées, dont 120 nouvelles demandes par rapport à 2016. Au total, 564 entreprises de 1 à 9 salariés sont concernées, soit 3,1 % de l'ensemble des entreprises privées de 1 à 9 salariés. Elles emploient 1 744 salariés.

(*) La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

(**) Le risque de non correspondance entre le nombre d'entreprises et le nombre de demandes de cofinancement selon le critère de classe de taille est important. Ce risque est pour partie inhérent aux approches groupes. L'effectif salarié présenté dans le cadre d'une approche groupe correspond à la somme des effectifs de chaque unité appartenant au groupe, dont la classe de taille ne correspond pas forcément à celle du groupe.

(***) NACE rev.², hors secteurs A, O, 64.2+ 64.3.

(****) Non disponible.

Source : Observatoire de la formation, Statec, IGSS

Notes méthodologiques

Formabref « Cofinancement public » porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail). Les demandes de cofinancement ne respectant pas les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées non éligibles à l'issue de la procédure d'instruction.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2017 à la date d'extraction.

Date d'extraction des données : 10 avril 2020.

À cette date, neuf demandes n'étaient pas encore clôturées, dont trois rapports et six bilans.

Les indicateurs relatifs à l'exercice 2016 ont été actualisés.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même, plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe.

Comparaison à la structure économique nationale

Les données sur la démographie des entreprises, fournies par le Statec pour l'année de référence 2017, sont utilisées comme base de comparaison. La comparaison des entreprises à la structure économique nationale, au sens de la classification du Statec, a nécessité de décomposer les groupes d'entreprises en unités.

Les notes présentées ci-dessous font référence à la loi du 28 mars 2012 en application avant le changement de législation relatif à loi du 29 août 2017 portant modification du Code du Travail.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.

Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement. Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation, déterminant le type de demande à présenter, a été porté de 12 395 euros à 75 000 euros.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un décompte de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

Montant du cofinancement

Il s'élevé à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit) et à 35 % pour les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.